

SOLTéA

**Point d'étape avec les établissements
habilités au solde de la taxe d'apprentissage**

**Webinaire du mardi 13 juin 2023
à 14 heures**



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les intervenants et les objectifs de ce webinaire



DGESCO

Claire Ariston – Responsable de projet

DGESIP

Emilie Denos – Responsable de projet

DGEFP

Gauthier Donnezan – Chargé de mission



Caisse des dépôts

Philippe Brivet – Directeur des partenariats

Nicolas Blais – Responsable d'offre

Ségolène Belanger – Business Owner

Objectifs de ce webinaire :

- Rappeler les principes de SOLTéA
- Evaluer le fonctionnement de SOLTéA
- Focus sur la communication à destination des employeurs
- Votre parcours sur SOLTéA
- Questions / Réponses
- Calendrier de la campagne 2023

01

**Rappels des principes de la réforme et
du calendrier 2023**

Des principes juridiques inchangés

Vous devez **être habilités.**
Les règles de droit ne changent pas*.



Vous êtes **acteurs de vos partenariats** avec les employeurs



designed by freepik

Vous disposez d'une **information complète sur les sommes qui vous sont attribuées** par chaque employeur



DATARA DE DEVELOPER

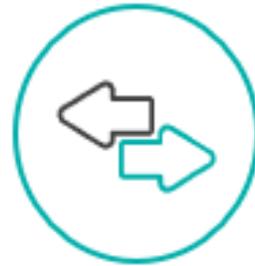
* Vérifiez bien les informations que vous avez communiquées aux services instructeurs

Les principes fondateurs de la plateforme



Neutralité

Mettre en visibilité les organismes habilités à percevoir le solde grâce à une information structurée sans promouvoir un établissement ou une offre par rapport à une autre



Transparence

Produire des connaissances sur le reversement du solde



Sécurité

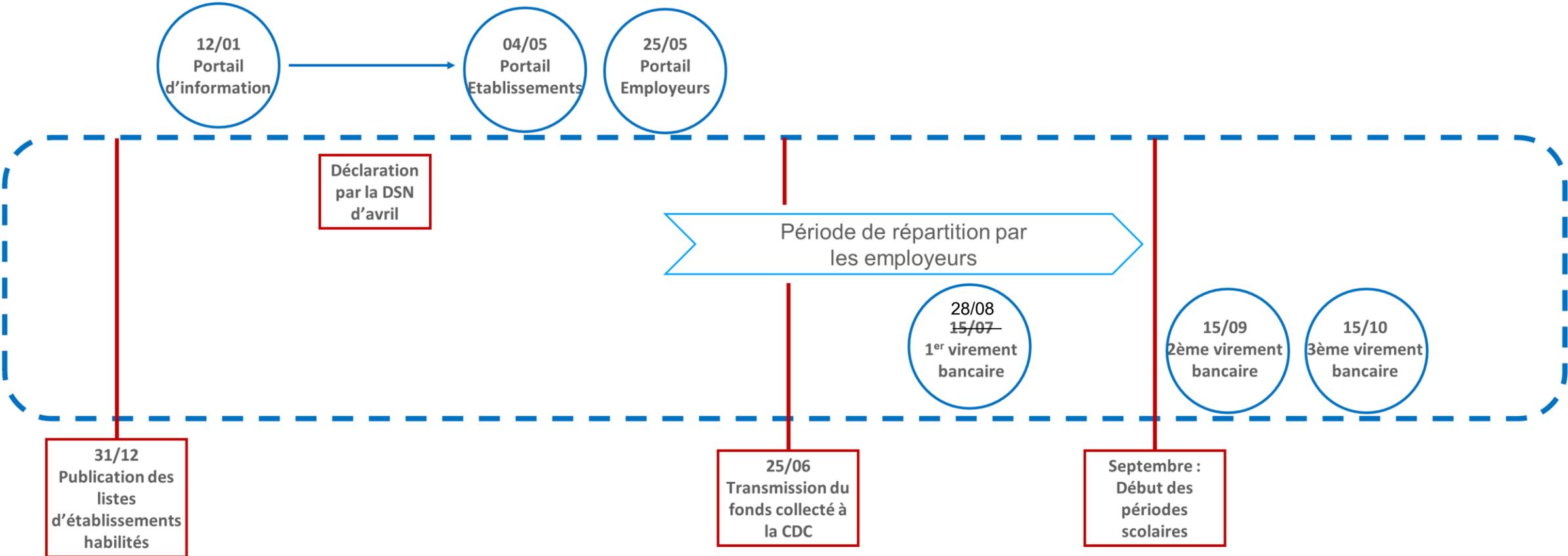
Offrir un accès à la plateforme sécurisé aux établissements et entreprises



Facilité

Proposer un service ergonomique aidant les employeurs à formaliser leurs choix et leur offrant, dans une logique de parcours global, un accompagnement de bout en bout pour le reversement du solde

Un calendrier de gestion structuré par la DSN





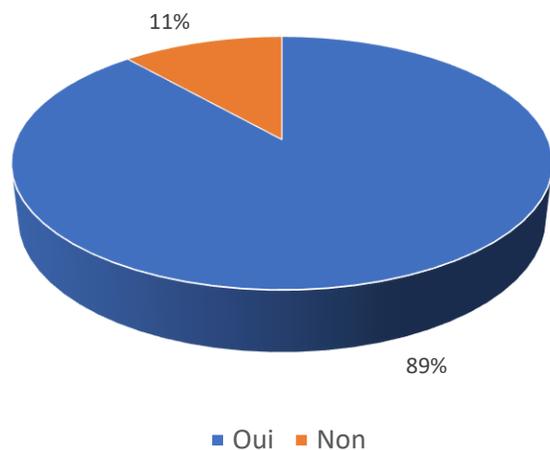
02

Point d'étape

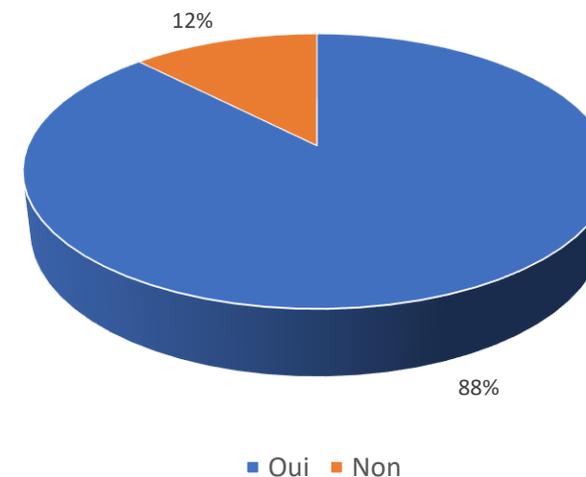
Bilan de l'ouverture du portail établissement de SOLTéA depuis le 4 mai

Résultat du sondage : votre accès à la plateforme

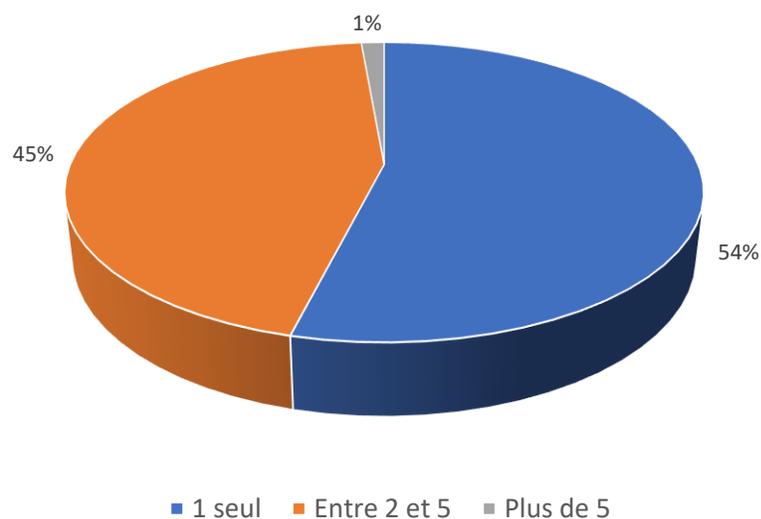
Avez-vous obtenu votre habilitation au service SOLTéA via Net-entreprises ?



Si oui, vous êtes vous déjà connecté à votre espace SOLTéA ?



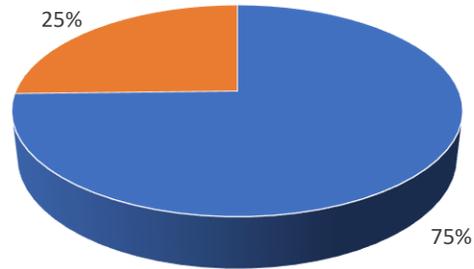
Si oui, pouvez vous nous préciser combien d'utilisateurs ont été habilités pour votre établissement ?



Bilan de l'ouverture du portail établissement de SOLTéA depuis le 4 mai

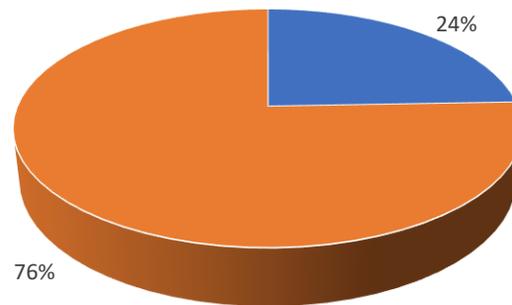
Résultat du sondage : les informations relatives à vos établissements

Avez-vous pris connaissance des informations collectées à propos de votre établissement ?



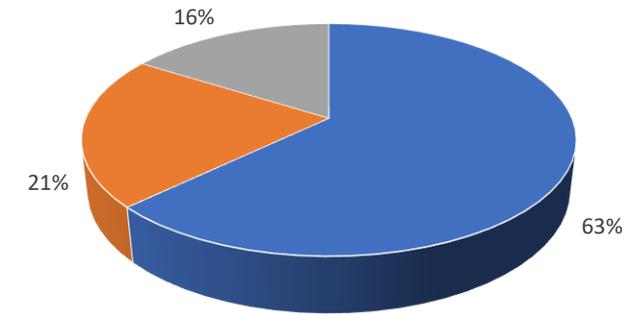
■ Oui ■ Non

Aviez-vous eu un contact direct (tel, mail ...) avec l'un des services instructeurs



■ Oui ■ Non

Les informations disponibles sur SOLTéA sont-elles conformes ?



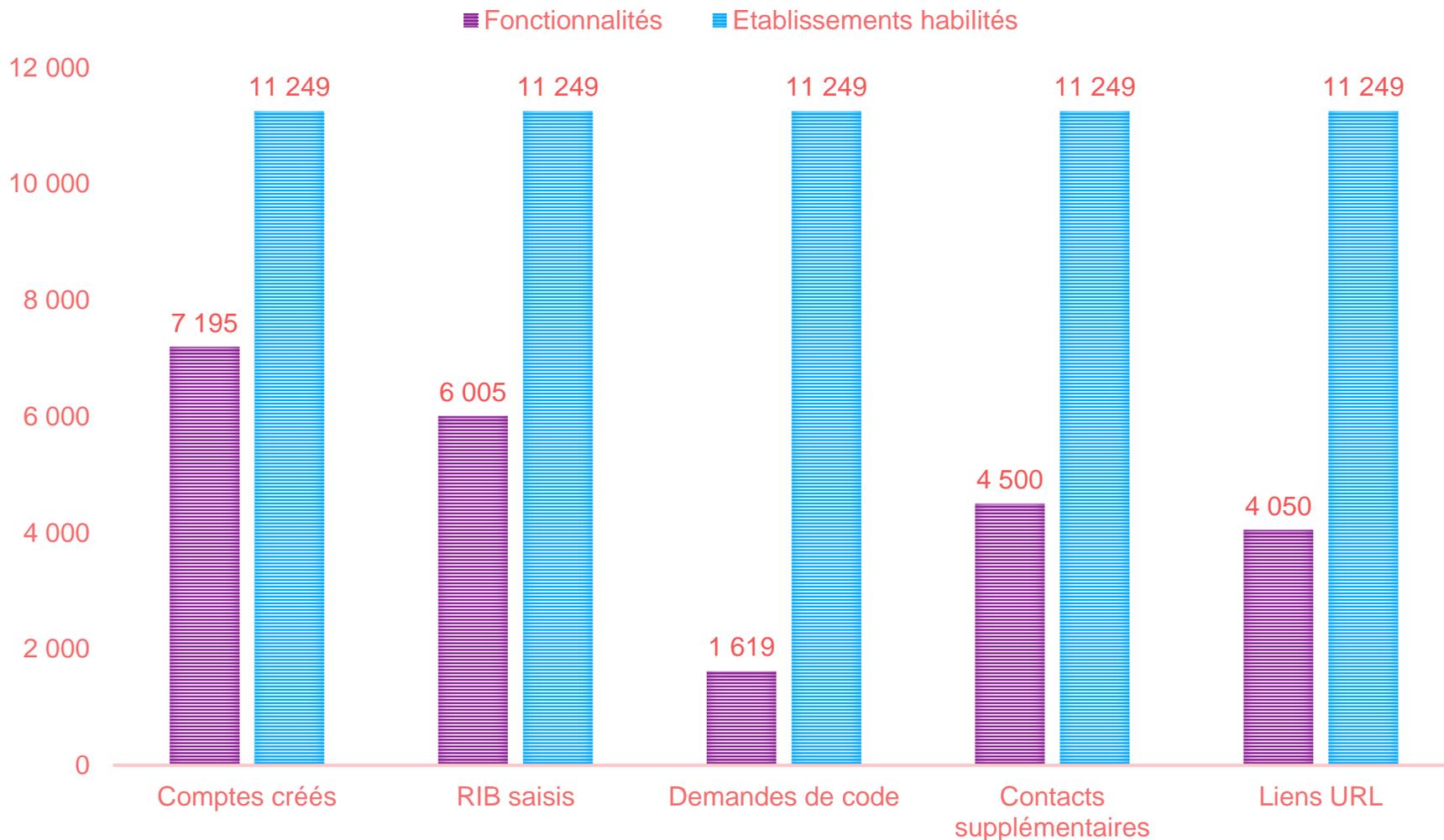
■ Oui

■ Oui, mais des modifications minimales ont dû être apportées

■ Non, de nombreuses corrections ou compléments sont nécessaires

Bilan de l'ouverture du portail établissement de SOLTéA depuis le 4 mai

Les chiffres de la plateforme



5 semaines de fréquentation

64 % des établissements habilités ont créé un compte utilisateur

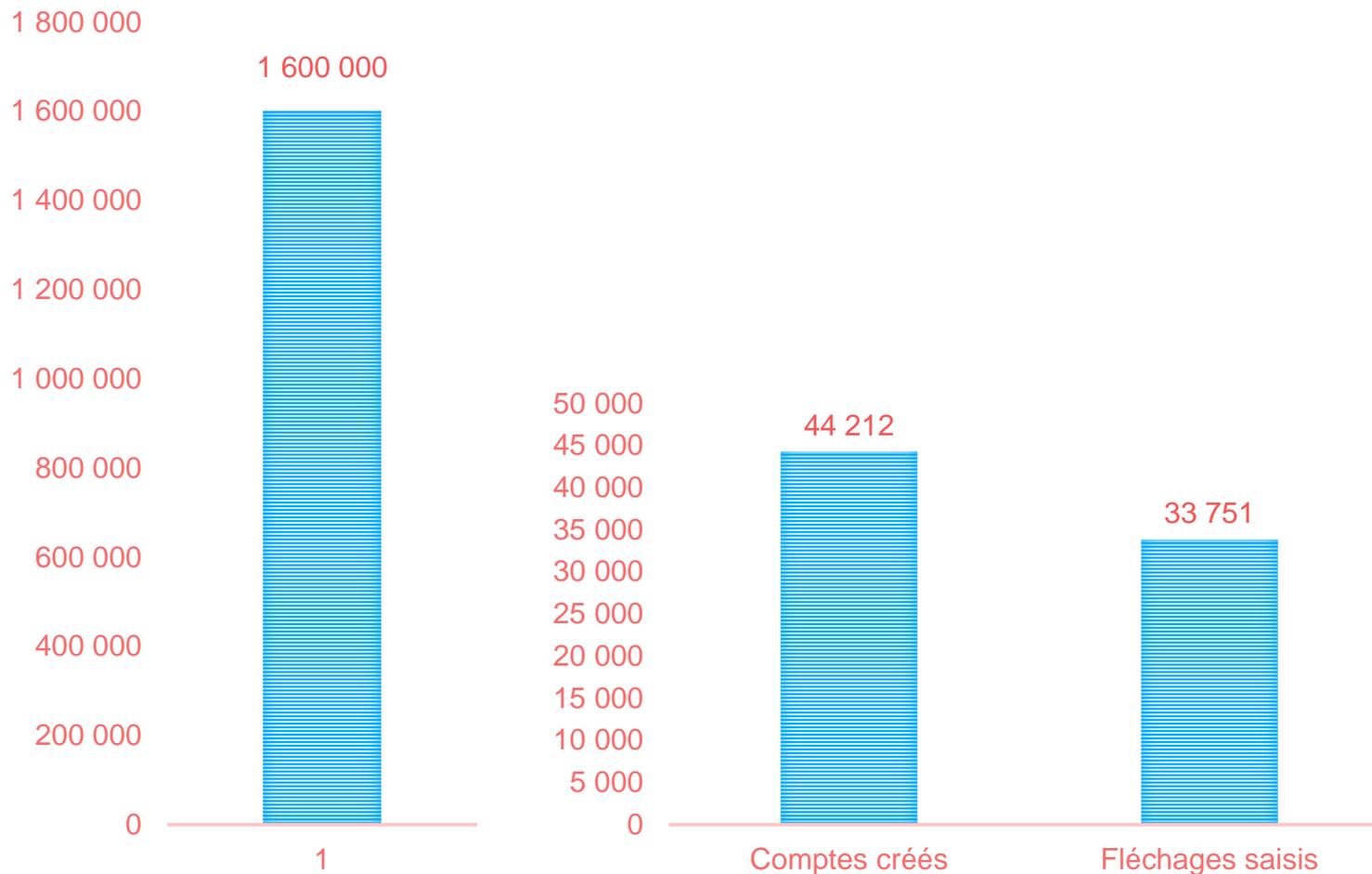
→ Une campagne d'appels va être lancée par la CDC

83% des établissements ayant créé un compte utilisateur ont enregistré leur RIB (avec ou sans renvoi de codes)

Nombreuses saisies de contacts (63%) ou URL (56%)

Bilan de l'ouverture du portail employeurs de SOLTéA depuis le 25 mai

Les chiffres de la plateforme



2 semaines complètes de fréquentation

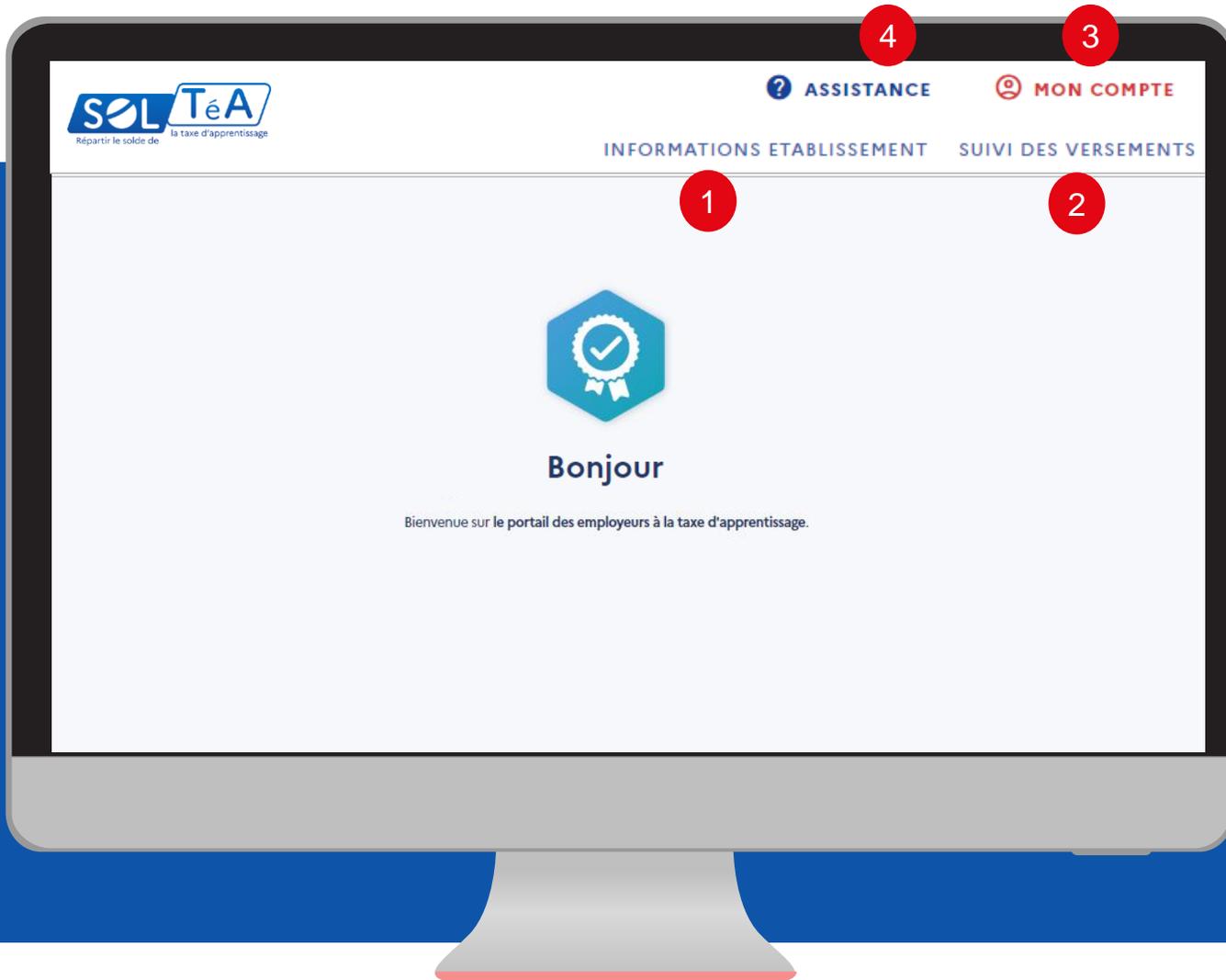
- 1 nombre de compte utilisateurs encore modeste
- Mais une augmentation de l'ordre de 30% chaque jours
- Une utilisation rapide des fonctions de répartition pour 71% des utilisateurs

Conclusion

- SOLTéA est **fonctionnelle** et ne souffre pas d'incidents techniques majeurs
- Les utilisateurs peuvent mettre en œuvre les outils à leur disposition : enregistrement du RIB, contacts, URL, fléchage ...
- La CDC engage des actions auprès des établissements pour soutenir le nombre des inscriptions au service
- Le portail employeurs n'a été ouvert qu'il y a deux semaines mais le nombre d'inscrits croît fortement chaque jours. Une campagne de communication renforcée est également déployée.

03

Votre parcours sur SOLTéA



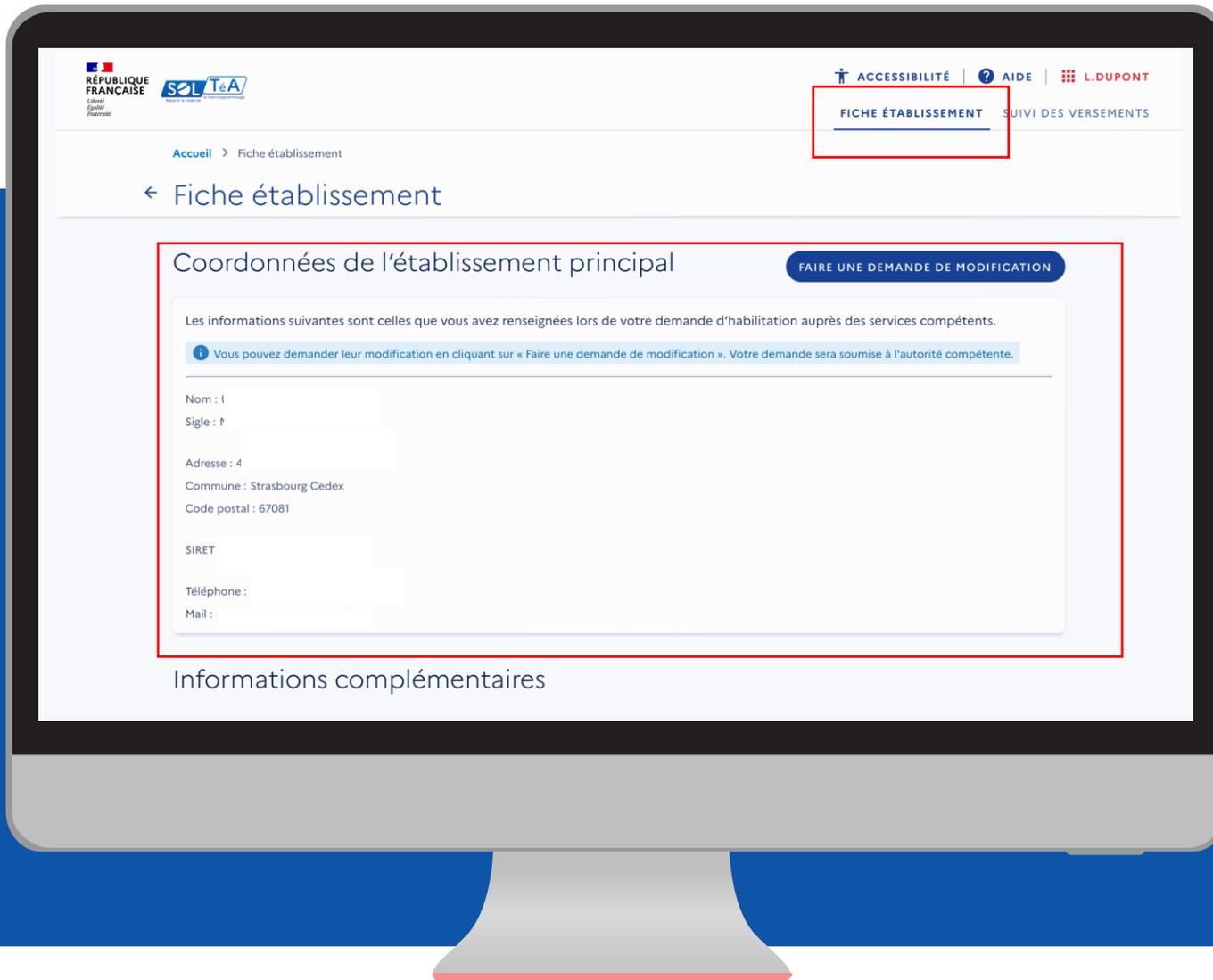
Les principales fonctionnalités du portail établissement bénéficiaire :

1- **INFORMATIONS ÉTABLISSEMENT** : elle vous permet d'accéder aux données d'identification de votre établissement

2- **SUIVI DES VERSEMENTS** : pour accéder au tableau récapitulatif des versements effectués par les employeurs

3- **MON COMPTE** : pour accéder à vos informations et paramétrer votre compte.

4- **ASSISTANCE** : pour accéder à la FAQ et au formulaire de contact.



Pour accéder à la fiche de votre établissement, cliquez sur l'onglet **INFORMATIONS ÉTABLISSEMENT**.

La section « **COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL** » vous permet de visualiser les informations que vous avez renseignées lors de votre demande d'habilitation auprès des services compétents. Ces informations sont : nom, sigle, adresse, commune, code postal, SIRET, téléphone, mail.

Important : Vous pouvez faire une demande de modification de vos données en cliquant sur le bouton « **FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION** ». Votre demande sera soumise à l'autorité compétente.

Informations complémentaires MODIFIER **1**

Complétez votre fiche en ajoutant un ou des contact(s).

Contact 1 :
Prénom : Contact 1
Nom : TEST
Fonction : TEST
Adresse mail : TEST@TEST.FR
Téléphone : 07 66 77 88 99

Contact 2 :
Prénom : Contact 2
Nom : TEST
Fonction : Contact
Adresse mail : TEST@TEST.COM
Téléphone : 07 09 09 09 09

Site(s) internet MODIFIER **2**

Complétez la présentation de votre établissement principal aux employeurs en ajoutant un lien ou plusieurs liens.

Lien 1 : TEST@TEST.TEST

Lien 2 : testjavascript:alert(1)

Sur la même page, vous pouvez compléter votre fiche d'établissement en ajoutant des informations supplémentaires.

1/ Contacts supplémentaires : vous pouvez renseigner jusqu'à deux contacts en cliquant sur le bouton « MODIFIER »

2/ Sites internet : vous pouvez renseigner jusqu'à 10 liens en cliquant sur le bouton « MODIFIER »

Complétez la présentation de votre établissement principal aux employeurs en ajoutant un lien ou plusieurs liens.

Coordonnées bancaires de l'établissement principal

MODIFIER

Les crédits qui vous sont attribués par les employeurs sont versés par la Caisse des dépôts sur le compte dont vous indiquez les coordonnées ci-dessous. Vous pouvez les modifier à tout moment.

Intitulé du compte pour l'établissement principal

IBAN

FR *****20

Liste des composantes/établissements secondaires

FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Il y a 11 composantes rattachées à votre établissement principal. Pour consulter, compléter ou faire une demande de modification cliquez sur

La saisie des coordonnées bancaires de l'établissement est essentielle pour permettre à la Caisse des Dépôts d'assurer les virements correspondants au choix des employeurs.

Pour procéder à la saisie de coordonnées bancaires, cliquez sur le bouton « MODIFIER ».

Coordonnées bancaires de l'établissement

⚠ Les coordonnées bancaires que vous avez renseignées ne sont pas utilisables par la Caisse des dépôts. Veuillez en inscrire des nouvelles.

Les crédits qui vous sont attribués par les employeurs sont versés par la Caisse des dépôts sur le compte dont vous indiquez les coordonnées ci-dessous. Vous pouvez les modifier à tout moment.

Un courrier a été envoyé à l'adresse de votre établissement indiqué plus haut contenant un code secret de 6 chiffres. Celui-ci doit être renseigné à chaque modification des coordonnées bancaires de votre établissement.

Attention : Si le code n'est pas valide, nous ne pourrions pas enregistrer vos coordonnées bancaires.

Saisissez le code secret

837485

1

[DEMANDER UN NOUVEL ENVOI DU CODE SECRET](#)

Vos coordonnées bancaires

Intitulé du compte pour l'établissement

École de couture

IBAN

FR 76 3000 4015 8700 0260 1171 2

L'IBAN doit contenir 27 caractères.

2

ENREGISTRER

ANNULER

Pour débloquer la saisie de l'IBAN, il est nécessaire d'utiliser le code secret qui a été envoyé au représentant légal de votre établissement, à l'adresse renseignée dans la liste officielle des établissements habilités. Cette saisie est obligatoire pour permettre à la Caisse des Dépôts d'effectuer les virements bancaires en application des vœux exprimés par les employeurs

Pour rappel : vous devez renseigner vos coordonnées bancaires le plus tôt possible et avant le 1er juillet 2023.

Coordonnées bancaires de l'établissement principal

Les crédits qui vous sont attribués par les employeurs sont versés par la Caisse des dépôts sur le compte dont vous indiquez les coordonnées ci-dessous. Vous pouvez les modifier à tout moment.

Un courrier a été envoyé à l'adresse de votre établissement indiqué plus haut contenant un code secret de 6 chiffres. Celui-ci doit être renseigné à chaque modification des coordonnées bancaires de votre établissement.

Attention : si le code n'est pas valide, nous ne pourrons pas enregistrer vos coordonnées bancaires.

Saisissez le code secret

Suite à 10 erreurs sur votre code secret, le dispositif de saisie de vos coordonnées bancaires est bloqué. Un gestionnaire de la Caisse des dépôts va prendre contact avec vous dans les plus brefs délais afin de procéder au déblocage.

1

DEMANDER UN NOUVEL ENVOI DU CODE SECRET

2

Vos coordonnées bancaires

Intitulé du compte pour l'établissement

IBAN

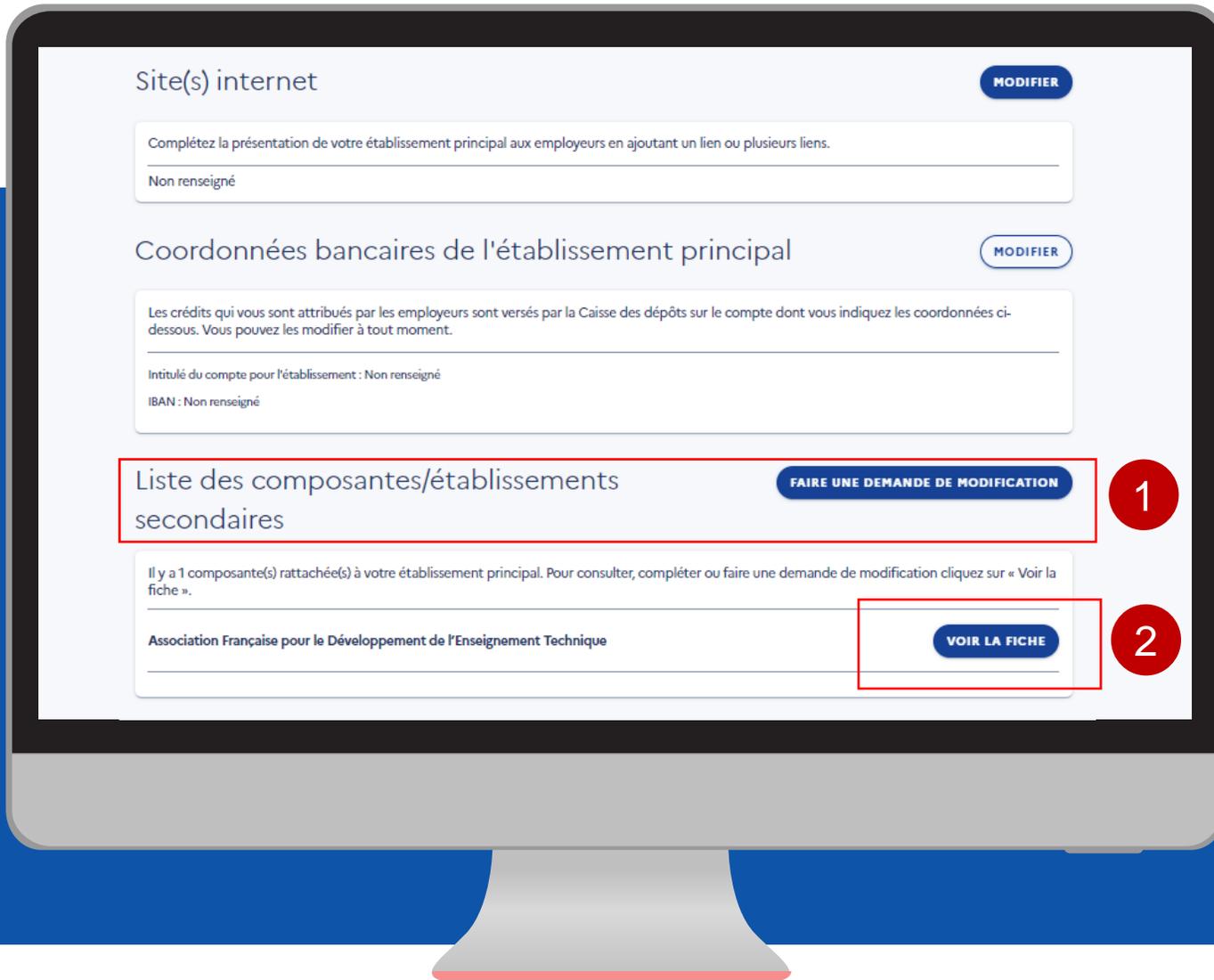
L'IBAN doit contenir 27 caractères

ENREGISTRER

ANNULER

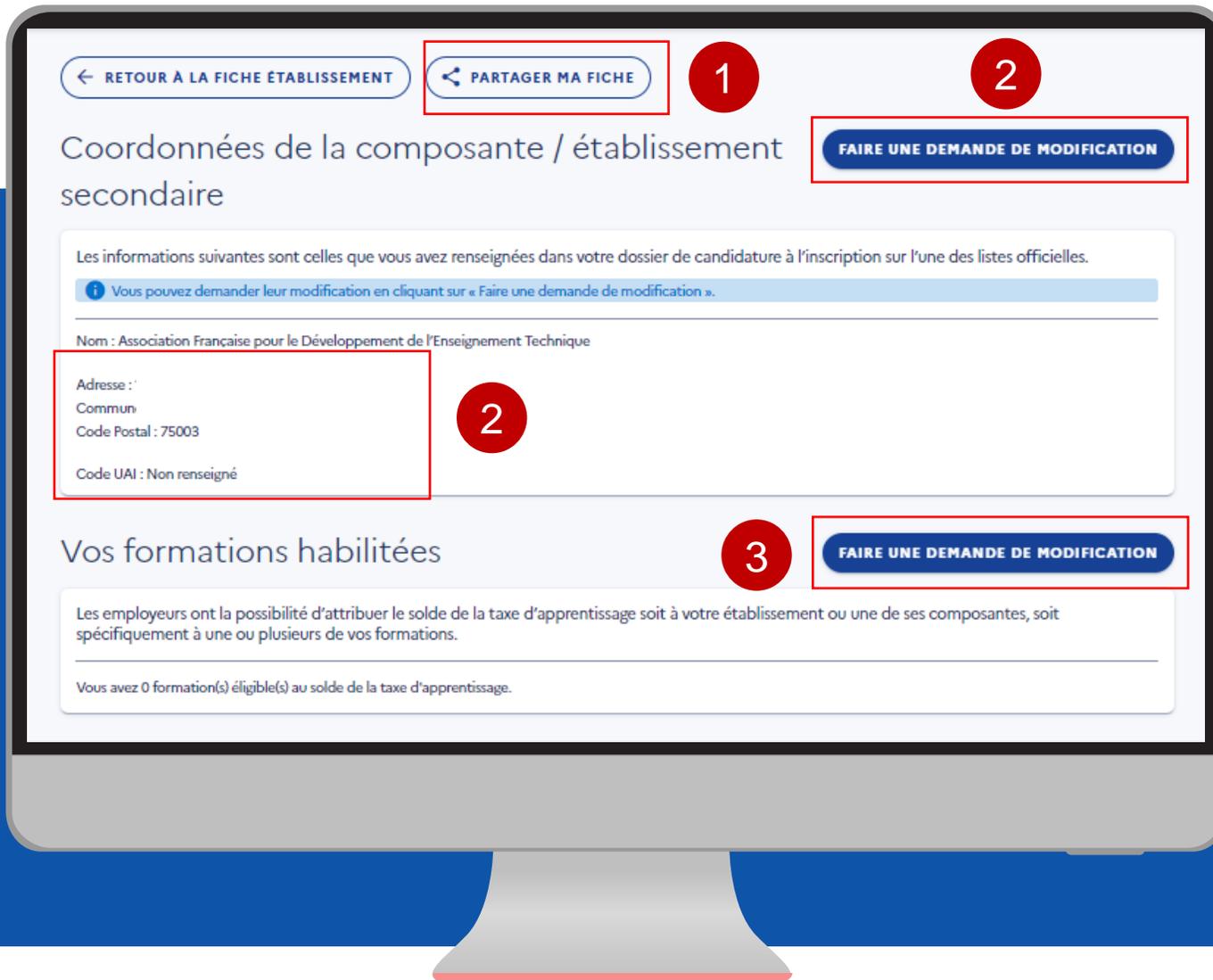
Si vous effectuez 10 erreurs en renseignant votre code secret, le champ de saisie de vos coordonnées bancaires est bloqué. Pour débloquer la saisie de l'IBAN, il est nécessaire de formuler une demande via le formulaire de contact disponible [ici](#).

Dans le cas où vous avez perdu ou oublié votre code secret, vous pouvez demander un nouvel envoi en cliquant sur DEMANDER UN NOUVEL ENVOI DU CODE SECRET. Nos services vous contacteront dans les plus brefs délais afin de vous informer de la marche à suivre.



1/ Pour modifier les informations relatives à la liste des composantes ou établissements secondaires, préremplies à partir des informations que vous avez communiquées pour les listes officielles d'établissements habilités, vous devez contacter nos services de gestion en cliquant sur « FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION ». Nos services vous contacteront dans les plus brefs délais afin de vous informer de la marche à suivre.

2/ Pour consulter la fiche de de la composante rattachée à votre établissement principal, cliquez sur « VOIR LA FICHE ».

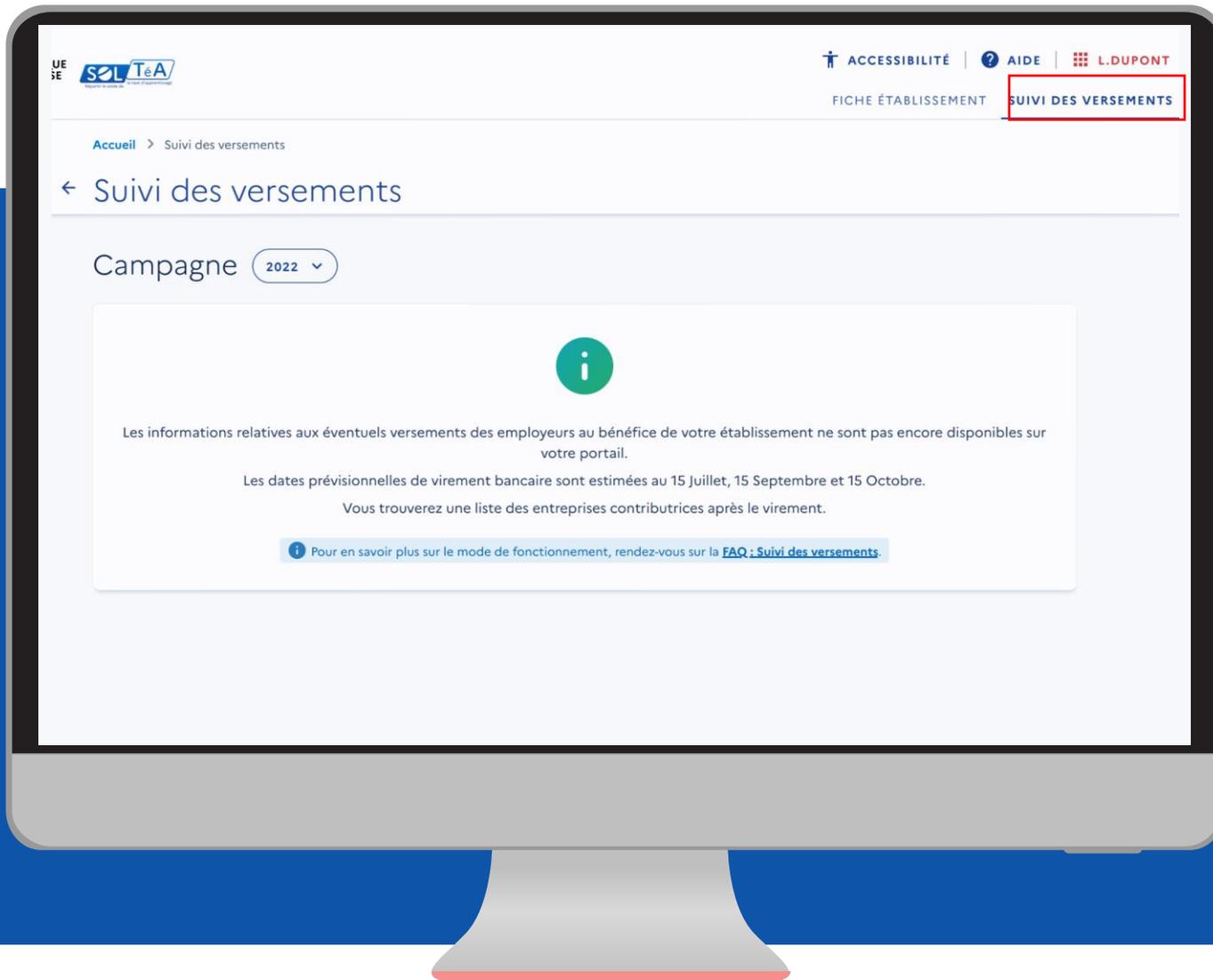


Une fois connecté sur la page « Coordonnées de la composante / établissement secondaire », vous pouvez :

1/ Partager l'url de votre fiche établissement en cliquant sur le bouton « PARTAGER MA FICHE » ;

2/ Consulter et/ou demander la modification des informations renseignées dans votre dossier de candidature à l'inscription aux listes officielles ;

3/ Faire une demande de modification des informations relatives aux formations habilitées.



Pour consulter la synthèse de vos versements, cliquez sur l'onglet « SUIVI DES VERSEMENTS ».

Pour la campagne 2023, les virements seront visibles selon le calendrier suivant :

- à partir du 28 août pour les répartitions effectuées par les employeurs entre le 25 mai et le 6 juillet ;
- Le 15 septembre pour les répartitions effectuées par les employeurs entre le 15 juillet et le 6 septembre ;
- Le 15 octobre pour les crédits non-affectés par les employeurs et répartis selon des critères définis par voie réglementaire.

FICHE ÉTABLISSEMENT SUIVI DES VERSEMENTS

Accueil > Suivi des versements

← Suivi des versements

Campagne 2022

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé
15/09/2022	250 euros	4 entreprises	En cours

Montant total : 17 780 €

Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

Recherche par raison sociale ou numéro de SIRET

EXPORTER LE TABLEAU

Raison sociale ↓	SIRET	Montant en euros ↓	Détail de l'attribution	Date de versement ↓
GALLIMARD	08475938595035	3 843 €	Établissement	15/07/2022
LEVI'S	44069771200063	2 350 €	Formation I	15/07/2022
FERMOB	44069771200063	1 350 €	Formation II	15/07/2022
LENOTRE	81457764900027	400 €	Formation I	15/07/2022
GERMINALE	81457764900027	50 €	Formation II	15/07/2022
THÉÂTRE DES CHAMPS ELY...	44069771200063	44 €	Établissement	15/07/2022
WEDOGIF	84484072800043	42 €	Établissement	15/07/2022
GALLIMARD	08475938595035	33 €	Formation I	15/07/2022
DELICE JUSSIEU	44069771200063	25 €	Formation II	15/09/2022
L'ECURIE	81457764900027	25 €	Formation I	15/09/2022

Résultats par page 10 1-10 sur 26

1/ Le 28 août, vous aurez accès à la synthèse de vos versements de la campagne en cours. Elle se présente sous forme de tableau et contient les informations suivantes :

- Date du versement
- Montant reçu à chaque échéance
- Le nombre d'employeurs ayant sélectionné votre établissement
- État des versements
- Date de versement
- Montant total versé

2/ À compter de 2024, vous pourrez filtrer les résultats par année.

← Suivi des versements

Campagne 2022

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé
15/09/2022	250 euros	4 entreprises	En cours

Montant total : **17 780 €**

Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

2 3 [EXPORTER LE TABLEAU](#)

Raison sociale ↓	SIRET	Montant en euros ↓	Détail de l'attribution	Date de versement ↓
GALLIMARD	08475938595035	3 843 €	Établissement	15/07/2022
LEVI'S	44069771200063	2 350 €	Formation I	15/07/2022
FERMOB	44069771200063	1 350 €	Formation II	15/07/2022
LENOTRE	81457764900027	400 €	Formation I	15/07/2022
GERMINALE	81457764900027	50 €	Formation II	15/07/2022
THÉÂTRE DES CHAMPS ELY...	44069771200063	44 €	Établissement	15/07/2022
WEDOGIF	84484072800043	42 €	Établissement	15/07/2022
GALLIMARD	08475938595035	33 €	Formation I	15/07/2022
DELICE JUSSIEU	44069771200063	25 €	Formation II	15/09/2022
L'ECURIE	81457764900027	25 €	Formation I	15/09/2022

Résultats par page 10 1-10 sur 26

Vous pouvez également consulter le détail des contributions reçues sur la même page.

1/Le tableau récapitulatif « Détail des contributions » regroupe les informations de chaque employeur ayant contribué : la raison sociale, le Siret de l'employeur, les montants en euros, le détail de l'attribution, ainsi que la date de versement.

2/ Le moteur de recherche vous permet de retrouver rapidement un versement spécifique en renseignant la raison sociale ou le numéro SIRET d'un employeur.

3/ Ce tableau est disponible au format csv Excel en cliquant sur bouton « EXPORTER LE TABLEAU ».

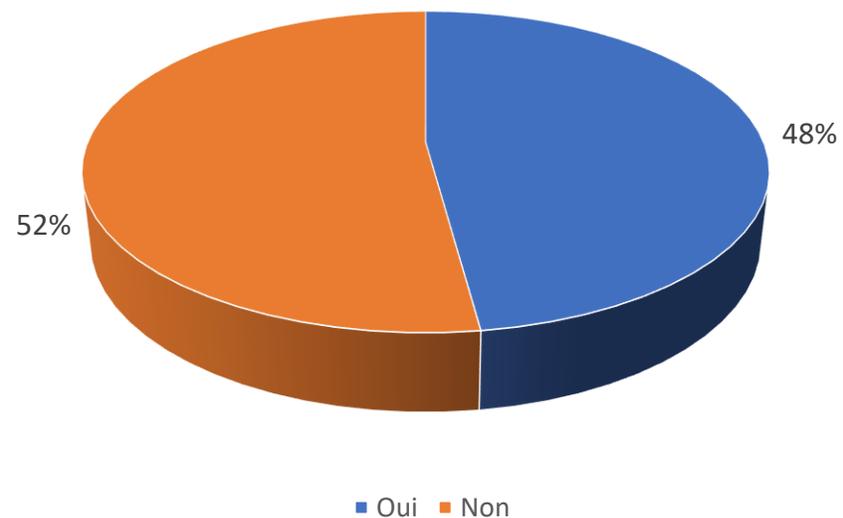
04

Vos supports de communication à destination des employeurs

Les enjeux de communication à destination des employeurs

Résultats du sondage

La réforme du solde de la taxe d'apprentissage et la création de SOLTéA vous ont-elles amenés à accroître votre communication auprès des employeurs de votre réseau ?



Les actions de communication de la CDC et des ministères

1 webinaire national en partenariat avec l'Urssaf le 9 mars 2023
10 000 auditeurs connectés en live
11 000 vues depuis 2 mois



1 webinaire en partenariat avec le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables, le 23 mars

3 mailings massifs déclenchés par le GIP MDS et Net-entreprises (14/04; 27/04; 26/05)
1 mailing complémentaire est prévu le 20 juin prochain



SOLTéA : la nouvelle plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage sera disponible pour les employeurs à partir du 25 mai 2023

Vous avez déclaré le solde de votre taxe d'apprentissage grâce à votre déclaration sociale nominative le 5 ou le 15 mai dernier. Vous êtes donc à jour de votre obligation fiscale.

La loi vous permet maintenant d'indiquer comment vous souhaitez répartir ce solde parmi les établissements ou les formations habilités à en bénéficier.

Pour cela, nous avons mis à votre disposition un espace sécurisé sur la nouvelle plateforme SOLTéA : www.soltea.education.gouv.fr

Comment ça marche ?

À partir du 25 mai 2023, vous pouvez demander votre habilitation au service SOLTéA, sur la plateforme [Net-entreprises](http://net-entreprises.fr).

24h après avoir formulé votre demande d'habilitation, vous vous connectez à SOLTéA directement sur la plateforme ou depuis votre compte Net-entreprises en renseignant vos identifiants Net-entreprises. Vous pouvez alors consulter le catalogue des établissements habilités au solde de la taxe d'apprentissage et exprimer vos vœux de répartition, avant le 6 septembre 2023.

La Caisse des Dépôts réalisera les virements bancaires vers les établissements bénéficiaires que vous aurez désignés. Ces versements interviendront les 15 juillet et 15 septembre, auprès des établissements ayant

Les supports de communication (1/3)

Les ressources disponibles sur SOLTéA

Kit de communication
(flyer, plaquettes, video ...)



Documentation
(FAQ, réglementation, actualités, guides utilisateurs ...)



GUIDE UTILISATEUR :
PORTAIL ÉTABLISSEMENTS

Tutoriels

Nos tutoriels vidéo vous guident pas à pas pour comprendre le fonctionnement de la plateforme !

Besoin d'aide pour accéder à SOLTéA et pour effectuer les démarches liées à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage ?

Nos tutoriels vidéo sont là pour vous aider !

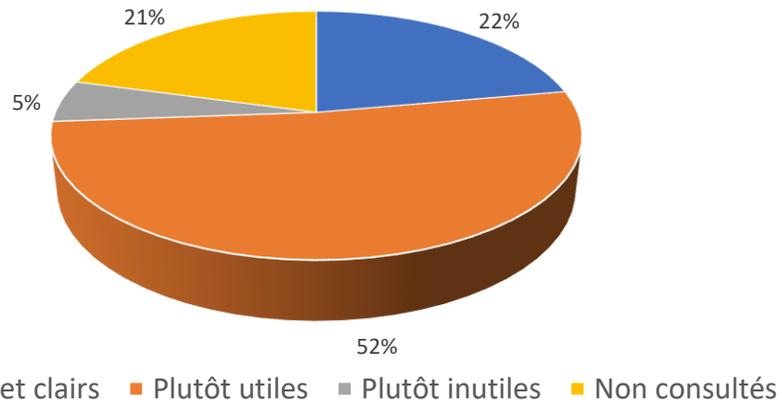
Comment accéder à la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage ?



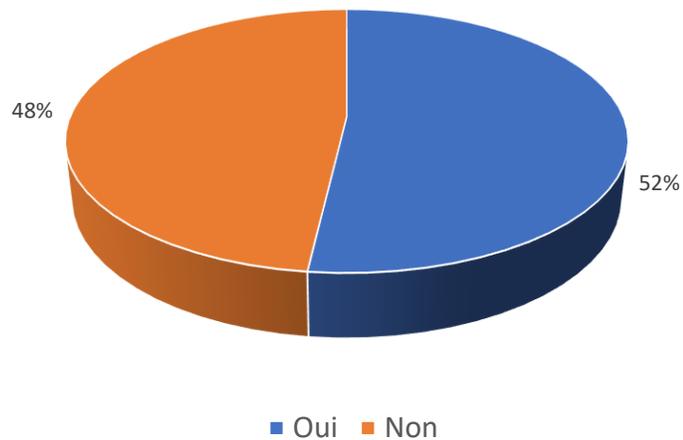
[Voir la version textuelle de la vidéo](#)

Les supports de communication (2/3)

Les tutoriels vidéos, vous ont-ils parus ... ?

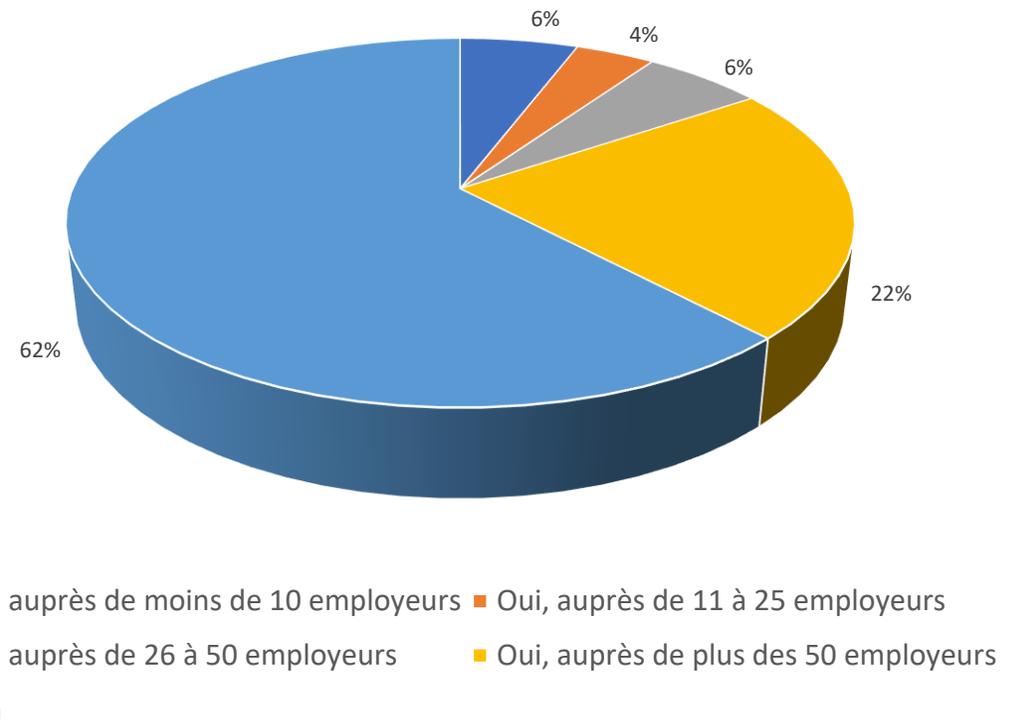


Avez-vous téléchargé les plaquettes d'information



Résultats du sondage

Si oui, avez-vous diffusé ces documents auprès de certains employeurs ?



DIFFUSION DU TUTORIEL « COMMENT RECHERCHER UN ETABLISSEMENT POUR AFFECTER MON SOLDE »

05

Questions / réponses

QUESTION :

« Quel lien donner aux employeurs pour qu'ils accèdent en toute simplicité au site SOLTEA ? »

REPONSE :

On vient de le voir :

En tant qu'établissement, vous pouvez transmettre à l'employeur le lien vers votre fiche, grâce à la fonctionnalité « partager ma fiche ». Il vous suffit ensuite de coller le lien recueilli et de procéder à son envoi par courriel.

Vous pouvez également préciser à l'employeur les éléments permettant de vous retrouver facilement : Siret, RNCP, n° UAI, Raison sociale...

QUESTION :

« Où trouver le code pour se connecter et entrer les coordonnées bancaires? »

REPONSE :

Ce code a été envoyer par voie postale à l'adresse collectée pendant la campagne d'habilitation au représentant légal de votre établissement.

QUESTION :

« Je ne reçois pas le courrier avec le code secret pour intégrer le RIB »

REPONSE :

Si nécessaire vous pouvez demander en ligne qu'il soit renvoyé. Dans ce cas, un nouvel envoi sera fait par mail après une enquête de diligence permettant de vérifier la qualité du demandeur.

QUESTION :

« Nous avons une demande de nouveau code pour renseigner notre RIB mais aucun retour, comment faire ? »

REPONSE :

Votre demande a bien été enregistrée par nos services mais nous priorisons actuellement le traitement des demandes de modifications de données qui ont été nombreuses depuis le 4 mai

QUESTION :

« Je n'arrive pas à me connecter sur le site net-entreprise »

REPONSE :

Votre difficulté peut correspondre à plusieurs étapes différentes du parcours sur Net Entreprises. Votre établissement doit avoir un compte NE, un administrateur doit être désigné, vous devez créer votre propre compte utilisateur et demander votre habilitation au service.

Vous pouvez consulter la FAQ de SOLTéA sur ce point et également faire appel à l'assistance téléphonique de Net entreprises

QUESTION :

« Comment être sûr qu'on est bien inscrit sur la plateforme? Qu'on est bien visible des entreprises ? »

REPONSE :

Dès lors que votre établissement a été habilité,
il est nécessairement répertorié sur SOLTéA et visible des employeurs.

Votre propre habilitation via Net entreprises
ne conditionne pas l'accès des employeurs à la fiche de votre établissement

QUESTION :

« Sur quels critères l'algorithme pour la redistribution des fonds non affectés est basé ? Aurons-nous tous une part égale des fonds restants ? »

REPONSE :

Tous les crédits collectés par l'Urssaf et la MSA seront répartis.
Les crédits pour lesquels des employeurs n'auront pas exprimés de vœux de répartition feront effectivement l'objet d'une répartition par voie d'algorithme.
Les critères de cette répartition feront l'objet d'une publication officielle avant d'être mis en œuvre.

QUESTION :

« Certains établissements ont été identifiés avec un ancien numéro SIRET et rencontrent des difficultés pour régulariser leur situation et être visibles sur SOLTéA ? Quels délais pour que leur situation soit traitée ? »

REPONSE :

Effectivement, de nombreuses demandes de modification ou de complément ont été déposées par certains établissements sur SOLTéA.

Lorsque ces demandes portent sur le SIRET de l'établissement, nos services les traitent prioritairement mais une consultation des services instructeurs est parfois nécessaire.

QUESTION :

Bonjour, les entreprises ont-elles toujours la possibilité d'affecter de + de 30% à 100% de leur solde à la même structure svp ? Un retour aujourd'hui d'une entreprise qui ne le pouvait pas contrairement à l'année dernière : y a-t-il un changement là-dessus ou est-ce plutôt un point technique ?

REPONSE :

Seuls les établissements habilités au titre de la catégorie 13 de l'article L 6241-5 du code du travail (établissements ayant une intervention sur l'ensemble du territoire national) sont concernés par un plafond de répartition.

Les employeurs ne peuvent pas affecter plus de 30% de leur solde à ces établissements.

Pour les autres établissements, les employeurs peuvent attribuer le niveau de crédits qu'ils souhaitent.

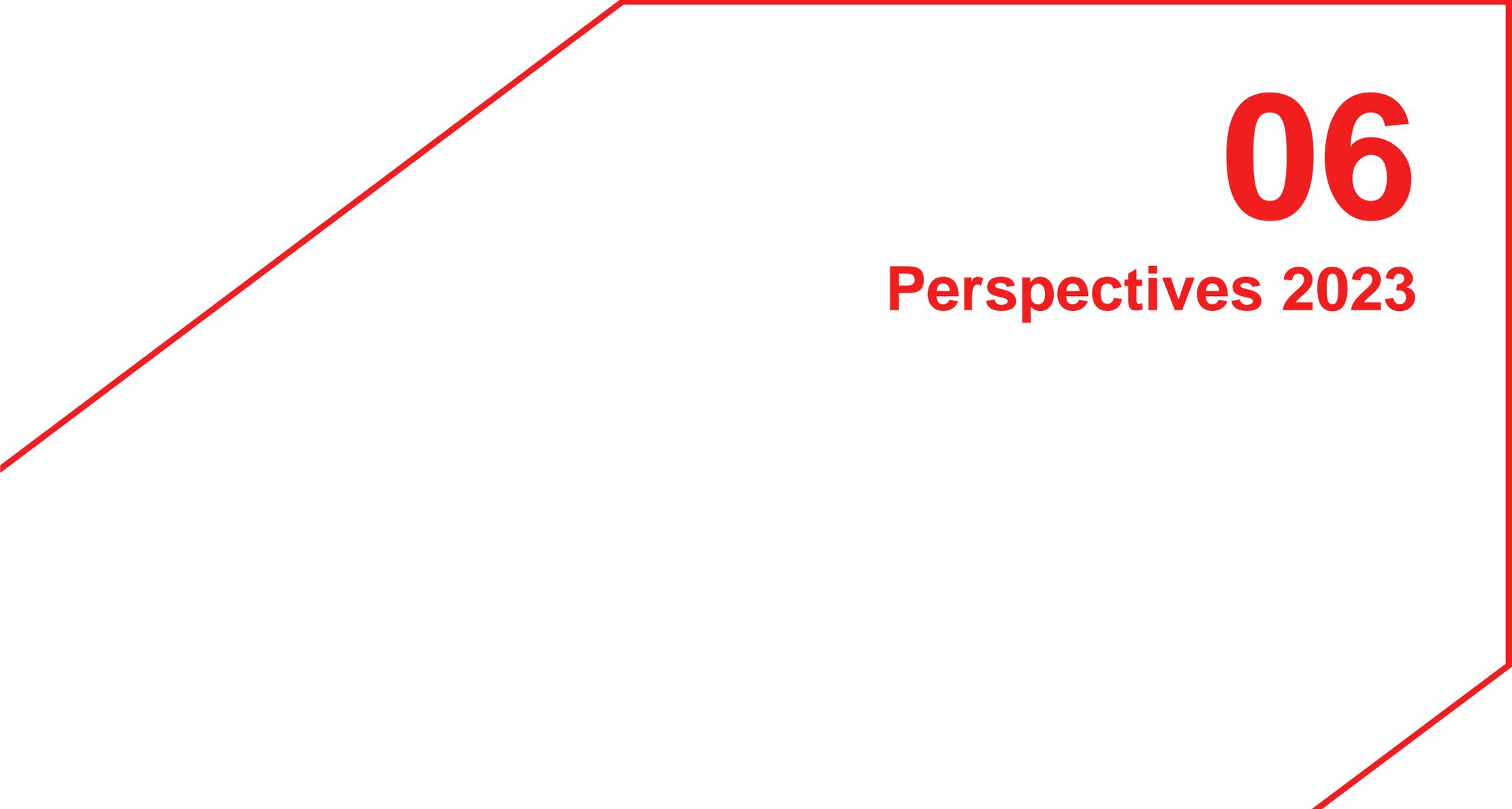
QUESTION :

Pourriez-vous nous communiquer le niveau des frais de gestion qui seront prélevés par la CDC s'il vous plaît ?

REPONSE :

La Caisse des dépôts comme les organismes collecteurs (Urssaf et MSA) sont autorisés à prélever des frais de gestion pour financer.

S'agissant de la Caisse des dépôts un arrêté sera très prochainement publié.

A red geometric border that starts as a diagonal line from the left edge, then becomes horizontal, then vertical, and finally diagonal again at the bottom right.

06

Perspectives 2023

Accompagnement de la campagne de répartition : le parcours établissements

- Augmenter le nombre de comptes utilisateurs créés parmi les établissements :
→ campagne d'appels par les services de la CDC
- Résorber les demandes de modifications de données
→ Accélération des traitements en lien avec les services instructeurs de l'Etat ou des collectivités régionales
- Renforcer la maîtrise des nouvelles fonctionnalités de SOLTéA notamment dans le cadre de la communication des établissements à destination des employeurs
→ Webinaires nationaux des 12 et 13 juin prochain

Accompagnement de la campagne de répartition : le parcours employeurs

- Augmenter le nombre de comptes utilisateurs créés parmi les employeurs :
 - Webinaire le 16 juin
 - Nouveau mailing du GIP MDS à destination des employeurs le 20 juin
- Réception du fonds national collecté : deuxième quinzaine de juin
- 1^{er} virements bancaires : 28/08 (suspension des fléchages le 06/07)



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

caissedesdepots.fr



Merci de votre participation nombreuse



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*